

1.5 HEURE LOCALE

Le Venezuela est en retard de quatre heures sur le TU et a une heure d'avance sur l'HNE.

1.6 HEURES D'AFFAIRES

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, à compter de 8 h, pour une journée de huit heures comprenant le déjeuner d'une durée d'une heure ou deux heures, mais certains établissements commerciaux sont ouverts aussi le samedi.

1.7 UNITÉS DE MESURE

On utilise le système métrique de poids et mesures.

1.8 LANGUE

La langue officielle du Venezuela est l'espagnol (castillan), mais de nombreux gens d'affaires parlent ou comprennent l'anglais. On y parle aussi le français, mais moins couramment.

1.9 SYSTÈME JURIDIQUE

Le système juridique est fondé sur le droit romain et le code Napoléon. Tous les principaux fondements du système juridique sont énoncés dans la Constitution (du 25 janvier 1961), les lois du Congrès, les décrets exécutifs et les règles juridiques de la République. La hiérarchie des lois est la suivante : la Constitution, les lois d'application générale, les lois cadres, les lois ordinaires, les règlements, les décrets et les résolutions.

La Cour suprême de justice, la plus haute compétence du pays, est le tribunal de dernière instance. Elle se divise en trois juridictions (politico-administrative, pénale et civile), comptant chacune cinq juges.

1.10 RÉGIME POLITIQUE

Le Venezuela est une république fédérale qui compte 22 États et un district fédéral. La constitution actuelle a établi un système démocratique de gouvernement fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le pouvoir exécutif est composé du président, dont le mandat est de cinq ans, et du conseil des ministres. Le pouvoir législatif est exercé par le Sénat et la Chambre des députés. Le pouvoir judiciaire est assumé par la Cour suprême de justice et des tribunaux inférieurs de juridictions générale ou spécialisée.